

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 930

présenté par
M. Raphan et Mme Rilhac

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité de nos concitoyens implique de limiter strictement les exceptions à l'interdiction du port d'arme dans ces établissements. Nous ne devons prendre le risque d'une banalisation des armes dans notre Société.